

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°08

24 Avril 2013

SOMMAIRE

REGION LORRAINE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Arrêté SGAR n° 2013-67 en date du 28 février 2013 concernant l'organisation d'élections pour la désignation des membres de la Chambre Régionale d'Agriculture p 563

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n° 2013-0202 en date du 4 mars 2013 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique p 564

Décision ARS n°2013-0111 du 25 mars 2013 autorisant Mme Laure MALLET-MISIAK à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments p 564

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE**

Arrêté DREAL - 2013 - 02 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature p 566

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrête n° 09/2013 du 22 mars 2013 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine p 571

Arrêté n° 10/2013 du 22 mars 2013 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine p 573

Arrêté n° 14/2013 du 10 avril 2013 portant subdélégation de signature en faveur de Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine	p 576
Arrêté n° 12/2013 du 08 avril 2013 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meuse de la Direccte Lorraine	p 576
Arrêté n° 11/2013 du 08 avril 2013 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine	p 578
Arrêté n° 13/2013 du 08 avril 2013 portant délégation de signature de Madame Danièle GIUGANTI en matière d'actions d'inspection de la législation du travail La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine	p 580
Arrêté n°0667 du 12 avril 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du département de la Meuse	p 584

REGION LORRAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

Arrêté SGAR n° 2013-67 en date du 28 février 2013 concernant l'organisation d'élections pour la désignation des membres de la Chambre Régionale d'Agriculture

le Préfet de la région lorraine,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet de la Moselle,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 512-3 et R 512-4 ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : AGRT1300610A du 14 février 2013 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture ;

Vu la circulaire DGPAAT/SDG/C 2013-3010 du 29 janvier 2013, du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

Vu la circulaire modificative DGPAAT/SDG destinée aux préfets de région (diffusée le 22 février 2013)

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les élections en vue de la désignation des membres de la chambre régionale d'agriculture auront lieu le vendredi 15 mars 2013. Le scrutin est ouvert de 10h00 à 12h00.

Article 2 : Les opérations de vote intéressant les collèges pour lesquels le scrutin est organisé à la diligence du préfet de région (collèges 2, 3a, 3b, 4, 5a à 5e de l'article 511-6 du code rural et de la pêche maritime) se dérouleront à l'espace agricole lorrain 5 rue de la Vologne à Laxou, Meurthe et Moselle - salle Mathieu de Dombasle.

Article 3 : Les listes de candidatures établies conformément aux articles 511-33 2^{ème} alinéa et R.512-4 2^{ème} alinéa du code rural et de la pêche maritime seront déposées à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, au chef-lieu de laquelle la chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine a son siège.

Les déclarations de candidature seront recevables jusqu'au 14 mars 2013 à 12 heures. L'enregistrement et la validation des listes de candidatures sont confiés aux services de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Chacun des collèges visés par l'article 2 ci-dessus procédera à la désignation de ses représentants dans les conditions fixées par l'article R 512-3-2° du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Pour les membres du collège 3a et 3b, l'élection a lieu dans les conditions prévues à l'article R 511-43 1° du code rural et de la pêche maritime, au scrutin majoritaire de liste à un tour avec répartition proportionnelle suivant la règle du plus fort reste.

Pour les membres des autres collèges, l'élection a lieu dans les conditions de l'article R 511-43 2° du code rural et de la pêche maritime, au scrutin majoritaire à un tour et l'intégralité des sièges est attribuée à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés.

Article 6 : Le dépouillement des votes sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin et le procès-verbal de l'élection adressé au ministre chargé de l'agriculture.

Article 7 : Un bureau de vote, présidé par le préfet de région ou son représentant, est constitué. Il comprend un secrétaire désigné parmi les agents de la chambre régionale d'agriculture et un assesseur par liste en présence pour assister le président lors du scrutin relatif au collège au titre duquel la liste a été déposée.

Article 8 : La préparation de l'organisation matérielle des opérations électorales est confiée au président sortant de la chambre régionale d'agriculture

Article 9: Madame le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel de la région Lorraine et dans le bulletin officiel de chacun des départements de la région.

Le Préfet de la Région Lorraine,
Nacer MEDDAH

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2013-0202 en date du 4 mars 2013 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.11141 et R.11141 à R. 111416 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 28 janvier 2013,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

SYMPHONIE

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 4 mars 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Marie-Hélène MAITRE

Décision ARS n°2013-0111 du 25 mars 2013 autorisant Mme Laure MALLET-MISIAK à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-39 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'ordonnance n°365459 du Juge de référés du Conseil d'Etat en date du 14 février 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1986 portant l'octroi de la licence n° 454 d'une officine de pharmacie sise à HOUEMONT (54180) 20 bis, rue du Général de Gaulle ;

Vu la déclaration n° 1199 enregistrée le 30 mars 2006 pour l'exploitation sous la forme de l'« E.U.R.L. Laure MALLET » de l'officine sise 20 bis, rue du Général de Gaulle à HOUEMONT (54180), par Mme Laure MALLET, associée exploitante ;

Considérant la demande présentée par Mme MALLET-MISIAK pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments, le 20 janvier 2013, et les documents complémentaires reçus à l'Agence régionale de santé de Lorraine le 6 février 2013 ;

Considérant que l'officine sise 20 bis, rue du Général de Gaulle à HOUEMONT (54180) est effectivement ouverte au public ;

Considérant les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique des médicaments par l'intermédiaire du site *i-pharma.fr*, dans le dossier déposé par Mme Laure MALLET-MISIAK ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mme Laure MALLET-MISIAK est autorisée à créer et à exploiter le site de commerce électronique de médicaments « *i-pharma.fr* » à partir de l'officine qu'elle exploite.

Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles [L. 5121-13](#) et [L. 5121-14-1](#) dudit code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire ;

Article 2 : Mme Laure MALLET-MISIAK devra se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et respecter les bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 3 : Mme Laure MALLET-MISIAK informera le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Lorraine de la création du site « *i-pharma.fr* », dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision.

Article 4 : Le Directeur de la performance et de la gestion du risque de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Mme Laure MALLET-MISIAK et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et des quatre préfectures de département de la Région Lorraine.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

Auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,

Devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux,

à compter de sa notification pour Mme MALLET-MISIAK ou de sa publication aux recueils des actes administratifs pour les tiers.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT DE LORRAINE**

Arrêté DREAL - 2013 - 02 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté SGAR n°551 du 31 décembre 2012 portant organisation de la DREAL Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2013-0248 du 4 février 2013 de Madame la Préfète de la Meuse, accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à MM. Guy Lavergne et Samuel Meunier, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2013-0248 du 4 février 2013.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2013-0248 du 4 février 2013 susvisé, dans les conditions et limites suivantes :

1 - mines, après mines et sécurité dans les carrières :

1-1 : mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,

1-2 : gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80- 204 du 11 mars 1980 - article 7) ;

1-3 : application des dispositions de l'article 4 du décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières ;

1-4 : convention avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la sécurité et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières.

agents	actes			
	1-1	1-2	1-3	1-4
M. T. Ailleret, chef de service, service « PR »	●	●	●	●
M. P. Hestroffer, adjoint au chef de service « PR »	●	●	●	●
Mme P. Hanocq, Chef de la division « risques miniers et sous sol »	●	●	●	●
M. R. Mazzoleni, chef du pôle « exploitations minières et sous-sol »	●	●	●	●
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●	●	●
M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●

2 - équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

2-1 : enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;

2-2 : décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 ;

2-3 : accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;

- 2-4 : autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;
- 2-5 : autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;
- 2-6 : prescription d'épreuves ou de ré-épreuves anticipées d'extincteurs ;
- 2-7 : agrément de bouteilles d'acétylène ;
- 2-8 : agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;
- 2-9 : décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 ;
- 2-10 : décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables).

agents	Actes									
	2-1	2-2	2-3	2-4	2-5	2-6	2-7	2-8	2-9	2-10
M. T. Ailleret, chef de service, service « PR »	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Hestroffer, adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. J. Mole, chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. C. Droit, ingénieur à la division « RTI »	•									
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

3 - Canalisations :

3-1 : autorisations et renoncations des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 ;

3-2 : autorisations et renoncations de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n°59-645 du 16 mai 1959 et du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 ;

3-3 : autorisations et renoncations des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n°65-881 du 18 octobre 1965 ;

3-4 : surveillance, contrôles et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

agents	actes			
	3-1	3-2	3-3	3-4
M. T. Ailleret, chef de service, service « PR »	•	•	•	•
M. P. Hestroffer, adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•
M. J. Mole, chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)				•
M. M. Courty, chef de la division « impact »	•	•	•	
M. C. Droit, ingénieur à la division « RTI »				• (surveillance)
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	•	•	•	•
M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•	•

4 - Véhicules et transport routier :

4-1 : réceptions et homologations des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;

4-2 : réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;

4-3 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;

4-4 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;

4-5 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;

4-6 : agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;

4-7 : surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,

4-8 : surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

agents	actes							
	4-1	4-2	4-3	4-4	4-5	4-6	4-7	4-8
Mme B. Agamennone, chef du service « transports, infrastructures et déplacements\»	•	•	•	•	•	•	•	•
M. J-L Oury, chef de la division « contrôle des véhicules » (DCV)	•	•	•	•	•	•	•	•
M. F Serre, chef du pôle « homologation »	•	•	•	•	•	•	•	•
Mme P. Sar chef du pôle « contrôle des TMD »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. J-L. Rauber, technicien au pôle « homologation »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. A. Landkocz, technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. M. Albrecht, technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. C. Dereant, technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. F. Hauttement, technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M.M.Mansour, technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Codet, coordonateur du pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•							
M. M. Lasserre, technicien au pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•							
M. M. Dufoir, technicien au pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•	•						
Mme R. Scheffer, technicien au pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•	•						

5 - Environnement industriel et déchets :

5-1 : validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

5-2 : actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 ;

5-3 : demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

agents	actes		
	5-1	5-2	5-3
M. T. Ailleret, chef de service, service « PR »	•	•	•
M. P. Hestroffer, adjoint au chef de service « PR »	•	•	•
M. M. Courty, chef de la division « impact »	•	•	•
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	•	•	•
M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•

6 - Evaluation environnementale

6-1 : information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact,

6-2 : accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas », demande de compléments, arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale, traitement des contentieux afférents,

6-3 : saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,

6-4 : formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,

6-5 : transmission au pétitionnaire de l'avis de l'autorité environnementale

agents	actes				
	6-1	6-2	6-3	6-4	6-5
M. T. Ailleret, chef de service, service « PR »	•		•	•	•
M. P. Hestroffer, adjoint au chef de service « PR »	•		•	•	•
M. M. Courty, chef de la division « impact »	• (ICPE)		• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)
M. J. Mole, chef de la division « RTI »	• (ICPE)		• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	• (ICPE)		• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)
M. M. Khedjout, adjoint au chef de l'UT 54/55	• (ICPE)		• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)
Mme D. Estienne, chef du service « connaissance, évaluation et stratégie du DD »	•	•		•	•
M. R. Marcellet, chef de la division « évaluation et stratégie du DD »	•	•		•	•

7- Energie

7-1 : décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,

7-2 : accusés de réception, saisines, consultations et autres correspondances intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

7-3 : décisions de toute nature intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

7-4 : délivrance des certificats d'économie d'énergie,

7-5 : délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

agents	actes				
	7-1	7-2	7-3	7-4	7-5
Mme G. Lejosne, chef du service « Climat, Energie, Logement, Aménagement » (CELA)				•	•
M. T. Ailleret, chef du service « PR »	•	•	•		
M. P. Hestroffer, adjoint au chef de service « PR »(en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ailleret)		•	•		
M. J. Mole, chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI) (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ailleret)		•	•		
M. M. Courty, chef de la division « impact » (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ailleret)	•	•	•		
Mme P. Hanocq, Chef de la division « risques miniers et sous sol », service « PR » (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ailleret)		•	•		
M. J-L. Geisler, responsable du pôle « infrastructures » du service « PR »		•			
M. G. Principato, ingénieur au service « PR » (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Geislert)		•			

8 - Protection des espèces

8-1 : décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,

8-2 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

8-3 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

8-4 : décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

8-5 : décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

8-6 : décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;

8-7 : décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

8-8 : décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

agents	actes							
	8-1	8-2	8-3	8-4	8-5	8-6	8-7	8-8
Mme M-P. Laigre, chef de service « RMN »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher, adjoint au chef de service « RMN »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. L. Chrétien, chef de la division "gestion et valorisation des	•	•	•	•	•	•	•	•

Article 3 : L'arrêté DREAL - 2012 - 28 du 3 octobre 2012 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
E. GAY

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrête n°09/2013 du 22 mars 2013 portant subdélégation de signature, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles de la
Directe Lorraine**

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté n°12.OSD.03 en date du 02 mai 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté n°2012-2390 en date du 01 octobre 2012 de la Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° DCTAJ n° 2012-A-88 en date du 25 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/760 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2012 portant nomination de M. Jean de ZELICOURT sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Jean de ZELICOURT, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- BOP 223 : tourisme
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre » prévu par le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de ZELICOURT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. Aloïs KIRCHNER, M. François MERLE, M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;
- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 111 à M. Marc SONNET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, Mme Anne-Sophie MUSY et M. Claude MIO.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°06/20 13 en date 14 février 2013 est abrogé

Article 5 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges et dont un exemplaire original sera adressé à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Lorraine et du Département de la Moselle et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du département de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, 22 mars 2013

La Directrice Régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté n°10/2013 du 22 mars 2013 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-239 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12.BI.28 en date du 02 mai 2012, complété par l'arrêté préfectoral n° 12.BI.42 en date du 22 août 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2389 du 01 octobre 2012 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2012-A-87 en date du 25 juin 2012 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2012 portant nomination de M. Jean de ZELICOURT sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Jean de ZELICOURT, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de ZELICOURT, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. François MERLE, M. Jean-Marie FRANCOIS, M. Aloïs KIRCHNER et Mme Emmanuelle ABRIAL ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement industriel à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à M. Jean-Paul PAOLI ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à M. Jean-Marie GRY et Mme Marie REDON ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, subdélégation est donnée à M. Marc SONNET à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, Mme Anne-Sophie MUSY et M. Claude MIO à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

Article 4 : Mise en œuvre du programme opérationnel 2007-2013 FSE « Compétitivité régionale et emploi ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 2 (arrêté SGAR n° 2012-239 du 26.06.20 12) sera exercée par Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI et de Mme Aline BIRCK, l'habilitation consentie sera exercée par M. Jean de ZELICOURT, responsable du Pôle 3E de la DIRECCTE Lorraine ou Mme Annie AIGUIER, directrice des ressources humaines de la DIRECCTE Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, de M. Jean de ZELICOURT et de Mme Annie AIGUIER, l'habilitation consentie sera exercée par M. Sébastien GALLAND, responsable de la cellule FSE à la DIRECCTE Lorraine, excepté pour : signer les conventions d'attribution FSE avec les maîtres d'ouvrages et procéder au paiement des factures.

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 05/2013 en date 14 février 2013 est abrogé.

Article 6 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 22 mars 2013

La Directrice Régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté n°14/2013 du 10 avril 2013 portant subdélégation de signature en faveur de Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont subdélégués, dans le cadre de son pouvoir propre de supérieur hiérarchique direct des agents chargés du système d'inspection du travail, la conduite des entretiens professionnels, l'établissement et la signature des comptes rendus des entretiens professionnels y afférents.

Article 2 : La subdélégation visée à l'article 1 est confiée à :

Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, à l'Unité Territoriale de Meuse

Article 3 : La signature de la subdéléguée et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour la Directrice Régionale, et par subdélégation,
la Directrice Adjointe du Travail, »

La Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la subdéléguée désignée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Meuse.

Fait à Nancy, le 10 avril 2013

La Directrice Régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté n°12/2013 du 08 avril 2013 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meuse de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine;

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2390 du 01 octobre 2012 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guy TROGNON, Directeur Adjoint du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse et à Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2012-2390 du 01 octobre 2012 de la Préfète de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;

- l'engagement de la procédure du « passer-outre » prévu par le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy TROGNON, Directeur Adjoint du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse et de Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

Mme Elodie PERRAT, M. François OUDIN ou M. Franck D'INCAU

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°59/20 12 en date du 04 octobre 2012 est abrogé.

Article 5 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 08 avril 2013

La Directrice Régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté n°11/2013 du 08 avril 2013 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-239 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2389 du 01 octobre 2012 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guy TROGNON, Directeur Adjoint du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse et à Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n° 2012-2389 du 01 octobre 2012 de la Préfète de la Meuse.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Guy TROGNON, Directeur Adjoint du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse et à Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;
- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle
- imputabilité des accidents du travail au service
- établissement des cartes d'identité des fonctionnaires
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy TROGNON, Directeur Adjoint du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse et de Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

Mme Elodie PERRAT, M. François OUDIN ou M. Franck D'INCAU

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n°58/20 12 en date du 04 octobre 2012 est abrogé.

Article 6 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 08 avril 2013

La Directrice Régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté n° 13/2013 du 08 avril 2013 portant délégation de signature de Madame Danièle GIUGANTI en matière d'actions d'inspection de la législation du travail La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Guy TROGNON, Directeur Adjoint du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse et à Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions ci-dessous mentionnées et de le représenter au sein des commissions visées ci-dessous :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-6</i>	<i>Plan pour l'égalité professionnelle Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D1232-4 du code du travail</i>	<i>Conseillers du salarié Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article D1441-41 du code du travail</i>	<i>Elections prud'homales Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales</i>
<i>Article D1441-78 du code du travail</i>	<i>Elections prud'homales Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote</i>
<i>Article L 1233-41 du code du travail Article D 1233-8</i>	<i>Notification des licenciements économiques Réduction des délais de notification des licenciements en cas d'accord collectif</i>
<i>Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail</i>	<i>Licenciements économiques Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique</i>
<i>Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail</i>	<i>Plan de Sauvegarde de l'Emploi Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de</i>

	<i>sauvegarde de l'emploi</i>
<i>Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail</i>	<i>Plan de Sauvegarde de l'Emploi Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi</i>
<i>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail</i>	<i>Rupture conventionnelle Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</i>
<i>Articles L. 1253-17 D. 1253-7 et 8 du code du travail</i>	<i>Groupement d'employeurs Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</i>
<i>Code du travail, Partie 2</i>	
<i>Article D2231-4 du code du travail Article D2231-8 du code du travail</i>	<i>Accords collectifs Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</i>
<i>Article L. 2143-11 du code du travail</i>	<i>Délégué syndical Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i>
<i>Article L. 2312-5 du code du travail</i>	<i>Délégués de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</i>
<i>Article L 2314-11 du code du travail Article R 2314-6 du code du travail</i>	<i>Délégués du personnel Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</i>
<i>Article L. 2322-7 du code du travail</i>	<i>Comité d'entreprise Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise</i>
<i>Article L. 2324-13 du code du travail</i>	<i>Comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</i>
<i>Article L. 2327-7 du code du travail</i>	<i>Comité Central d'Entreprise Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</i>
<i>Article L. 2333-4 du code du travail</i>	<i>Comité Central d'Entreprise Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</i>
<i>Article R2332-1 du code du travail</i>	<i>Comité de groupe Répartition des sièges au comité de groupe</i>
<i>Article R2323-39 du code du travail</i>	<i>Cessation d'entreprise - dévolution des biens du Comité d'entreprise Surveillance de la dévolution des biens du CE</i>
<i>Code du travail, Partie 3</i>	
<i>Articles L 3121-35 et L 3121-36, Articles R 3121-23 et R 3121-28 du code du travail</i>	<i>Durée du travail Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</i>
<i>Article D3141-35 du code du travail</i>	<i>Caisses de congés Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article R3232-6 du code du travail</i>	<i>Chômage partiel - Liquidation Judiciaire, Redressement Judiciaire... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</i>
<i>Articles L3345-2, D3345-5 du code du travail</i>	<i>Accord d'intéressement, de participation, PEE, PEI, plans de retraite collectif Accusé réception</i>
<i>Article R3332-6 du code du travail</i>	<i>Plans d'épargne d'entreprises Accusé réception des PEE</i>

<i>Article D3323-7 du code du travail</i>	<i>Accords de participation Accusé réception des accords de branche de participation</i>
<i>Code du travail, Partie 4</i>	
<i>Article L 4154-1 du code du travail</i> <i>Article D 4154-3</i> <i>Article D1242-5</i> <i>Article D 1251-2</i>	<i>CDD-intérimaires - travaux dangereux Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7 du code du travail</i>	<i>Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE - PPRT) Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail</i>	<i>Chantiers VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Article L. 4721-1 du code du travail</i>	<i>Mise en demeure du DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail</i>
<i>Article L 4741-11 du code du travail</i>	<i>Accident du travail - relaxe -plan de réalisation de mesures de sécurité Avis sur le plan</i>
<i>Article 8 du Décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>Chantiers de dépollution pyrotechnique Approbation de l'étude de sécurité</i>
<i>Code du travail, Partie 5</i>	
<i>Article R5122-15 du code du travail</i>	<i>Chômage partiel Visa des états de remboursement nominatifs</i>
<i>Article R5213-39 du code du travail</i>	<i>Travailleurs handicapés Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap Attribution de l'aide relative au salaire</i>
<i>Article D5424-45 du code du travail</i>	<i>Caisse intempéries - BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D5424-8 du code du travail</i>	<i>Caisse intempéries - BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 du code du travail</i> <i>Article R5332-1 du code du travail</i>	<i>Offres d'emplois Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R5422-3 du code du travail</i>	<i>Demandeurs d'emplois -assurance chômage -travailleurs migrants Détermination du salaire de référence</i>
<i>Code du travail, Partie 6</i>	
<i>Article L. 6225-5 du code du travail</i>	<i>Contrat d'apprentissage- procédure d'urgence Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6 du code du travail</i> <i>R 6225-11 du code du travail</i>	<i>Contrat d'apprentissage Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis</i>
<i>Article R 6224-7 du code du travail</i>	<i>Contrat d'apprentissage Décision de refus d'enregistrement d'un contrat d'apprentissage</i>
<i>Article R6222-58 du code du travail</i>	<i>Contrat d'apprentissage Attribution des primes aux employeurs</i>
<i>Article R6325-20 du code du travail</i>	<i>Contrat de professionnalisation Décision de retrait du bénéfice des exonérations de</i>

	<i>cotisations sociales</i>
<i>Article D6352-39 du code du travail</i>	<i>Centres de formation professionnelle Attribution de subventions</i>
<i>Code du travail, Partie 7</i>	
<i>Article R7123-8 du code du travail</i>	<i>Agences de mannequins Avis au Préfet sur l'attribution de la licence</i>
<i>Article R7124-4 du code du travail</i>	<i>Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R7413-2 du code du travail</i>	<i>Travailleurs à domicile Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures</i>
<i>Code du travail, Partie 8</i>	
<i>Article R8253-3 du code du travail</i>	<i>Main d'œuvre étrangère - Contribution spéciale travailleur étranger sans titre Notification à l'employeur - recueil des observations</i>
<i>Article R8253-11 du code du travail</i>	<i>Main d'œuvre étrangère - Contribution spéciale travailleur étranger sans titre Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale</i>
<i>Code rural</i>	
<i>R 713-26 du code rural</i>	<i>Durée du travail dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>
<i>R 713-28 du code rural</i>	<i>Durée du travail dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> (par une entreprise)</i>
<i>R 713-32 du code rural</i>	<i>Durée du travail dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire absolue</u></i>
<i>Transports</i>	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>	<i>Durée du travail En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u></i>
<i>Code de l'environnement</i>	
<i>Décret n°2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement</i>	<i>ICPE Membre du comité local d'information et de concertation</i>
<i>Article R 512-21</i>	<i>ICPE Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée</i>
<i>Code de la défense</i>	
<i>Article R2352-101 du code de la défense</i>	<i>Exploitation d'une installation de produits explosifs Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<i>Code de l'éducation</i>	
<i>Article R338-6 du code de l'éducation Article R338-7 du code de l'éducation</i>	<i>Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>Zone Franche Urbaine Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>

<i>Code de l'action sociale et des familles</i>	
<i>Article R241-24 du Code de l'action sociale et des familles</i>	<i>Personnes handicapées Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2. : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meuse.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toutes les précédentes. Fait à Nancy, le 08 avril 2013

La directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté n°0667 du 12 avril 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du département de la Meuse

(IDCC n°9553)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1968 du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant extension de la convention collective de travail du 28 septembre 1967 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Département de la MEUSE ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n°139 du 13 septembre 2012 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Meuse paru le 26 mars 2013.

Vu l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité, de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les clauses de l'**avenant n° 139 en date du 13 septembre 2012** à la convention collective de travail du 28 septembre 1967 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Département de la MEUSE sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention [sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance^[1]].

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de MEUSE.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 avril 2013

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL- PETOT

[1] Réserve à faire le cas échéant.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr
Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :
www.meuse.gouv.fr/publication/raa/abonner.php